

 <p>Saint Jean de Thurigneux</p>	<p>Conseil Municipal N° 06-2019 du 9 juillet 2019 Convocation en date du : 2 juillet 2019 Affichée le : 02/07/2019</p>
--	---

Tableau de présence :

NOM	P	A	E	R	AP	Pouvoir donné à :	Réceptionné le :
Christian BAISE							
André COLLON	X						
Isabelle ROGNARD	X						
Jean-Pierre RIBAUT	X						
Aurélie ANDREANI	X						
Ghislaine BEAUME					X	Annie BOULON	9 juillet 2019
Annie BOULON	X						
Jean Paul CHEVREL	X						
Jean-Charles GALINDO	X						
Jean-Louis LAISSARD					X	Isabelle ROGNARD	9 juillet 2019
Fernanda MOUREAU	X						
Hervé ODET	X						
Sandrine TOMAS					X	Fernanda MOUREAU	9 juillet 2019
Total [12]	9	0	0	0	3		

Légende : P (Présent) - A (Absent)- E (excusé) - R (retard) - AP (Absent avec Pouvoir donné)

Autre(s) personne(s) présente(s) : néant

- Il est fait état qu'un conseiller n'a pas reçu la convocation en réunion du conseil municipal ; ce n'est que par une rencontre fortuite avec un autre conseiller se rendant en réunion que le pouvoir a pu être donné et transmis.
- Par ailleurs, l'un des autres pouvoirs transmis indique formellement une directive de vote « abstention » sur tous les points à l'ordre du jour de la présente réunion.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 heures 37 minutes par le Premier Adjoint, assurant la fonction de Maire par Intérim.

Secrétaire de séance : M. J.-Charles Galindo est nommé secrétaire de séance

OBSERVATIONS SUR LE PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le compte-rendu n° 05/2019 de la séance du 12/06/2019

- Fait l'objet d'une remarque portant sur la non-prise en compte nominativement d'une remarque faite par un conseiller lors du débat concernant l'arrêt du PLU. Il est rappelé que depuis plusieurs années, afin de ne pas alourdir inutilement le procès-verbal, il est convenu de ne pas nommer les prises de paroles ; le procès-verbal, n'étant pas un *verbatim*, comporte uniquement les intitulés, les explications et les attendus des points à l'ordre du jour ainsi que les décisions prises, qu'il y ait votes ou non.
Soumise aux votes « à mains levées », la proposition de maintenir la convention de ne pas nommer les prises de paroles dans les comptes-rendus à venir de réunions du conseil municipal est **adoptée à l'unanimité** des présents et représentés.
- et, soumis aux votes « à mains levées » le compte-rendu n° 05/2019 de la séance du 12/06/2019 (2 abstentions, 0 contre) est adopté.

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération projet aménagement OAP 1**
- **Délibération transfert de compétence PLUI**
- **Délibération Composition du Conseil Communautaire**
- **Délibération contrats agents contractuels**
- **Délibération pour délégation du Conseil Municipal au 1^{er} adjoint, pour ester en justice les affaires en cours**
- **Questions diverses**

DELIBERATION PROJET AMENAGEMENT OAP 1

Le point est fait sur la proposition de l'aménageur « Groupe Compagnie de Construction – Carvaillo », déjà présentée lors de précédentes réunions du conseil municipal.

Pour rappel, ce projet consiste à implanter un ensemble immobilier de 11 foyers, dont 6 logements T1/T2 et leurs 12 places de parking associées, plus 5 logements en mini-barres.

Afin de conforter leurs idées et leurs décisions, les conseillers se sont déplacés sur les lieux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, informé du projet, considère que cette proposition d'aménagement en l'état à ce jour est conforme aux règlements du PLU en cours, ainsi qu'au SCOT, et soumise au vote « à mains levées » (1 abstention, 0 contre) cette proposition **est adoptée.**

DELIBERATION TRANSFERT DE COMPETENCE PLUI

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), en séance du 27 mai 2019, a validé le transfert de compétences « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes à la CCDSV.

L'article 136 de la loi ALUR stipule que cette compétence sera transférée à la CCDSV sauf si, dans un délai de 3 mois suivants ce vote du conseil communautaire, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population de la communauté s'y opposent.

Après échanges d'idées et expressions des avis des conseillers, le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré **décide**, par 9 voix (dont 2 pouvoirs) **contre**, 2 voix (dont 1 pouvoir) **abstention** et 1 voix pour, de **s'opposer à ce transfert de compétence PLUI à la CCDSV**

DELIBERATION COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En application l'article L5211-6-1 du CGCT, relatif à la composition du futur Conseil Communautaire, les communes des communautés de communes peuvent délibérer, jusqu'au 31/08/2019, en faveur d'un accord local à la majorité qualifiée.

Vu l'ensemble des 23 possibilités d'accords locaux possibles présentées au bureau communautaire du 15/05/2019 et dans le cadre de l'article L5211-6-1 du CGCT, la commune de Saint Jean de Thurigneux souhaite que le conseil communautaire issu des élections générales de 2020 soit composé suivant l'accord local possible suivant :

Communes	Nb délégués Accord local
TREVOUX	8
REYRIEUX	5
MASSIEUX	3
FRANS	2
FAREINS	2
ST DIDIER DE FORMANS	2
MISERIEUX	2
AMBERIEUX EN DOMBES	2
STE EUPHEMIE	2
CIVRIEUX	2
VILLENEUVE	2
ST BERNARD	2
ARS SUR FORMANS	2

SAVIGNEUX	2
PARCIEUX	2
TOUSSIEUX	2
BEAUREGARD	1
ST JEAN DE THURIGNEUX	1
RANCE	1
TOTAL	45

Il est proposé au Conseil Municipal de voter en faveur de l'accord local ci-dessus, soit un total de 45 délégués pour la future composition du Conseil Communautaire de la CCDSV.

Il est précisé qu'à défaut de majorité qualifiée des conseils municipaux sur cet accord local (la moitié des communes représentant deux-tiers de la population ou deux-tiers des communes représentant la moitié de la population) constatée par le Préfet avant le 31 août 2019, c'est la répartition de droit commun qui sera mise en place avec 36 délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint Jean de Thurigneux, par **10 voix** (dont 2 pouvoirs) **pour** et **2 abstentions** (dont 1 pouvoir), demande au Préfet que la composition du Conseil Communautaire soit fixée par accord local conformément au tableau ci-dessus.

DELIBERATION CONTRATS AGENTS CONTRACTUELS

Il s'agit de reconduire pour une année les contrats d'emploi d'agents contractuels, les contrats actuels prenant fin au 31 juillet 2019.

Quatre agents contractuels sont concernés et après débats les propositions de renouvellement sont mises aux voix :

- M. Damien TONON : 1 abstention, 11 voix pour
- Mme Marie LAISSARD : 1 abstention, 11 voix pour
- Mme Jacqueline DUFOUR : 1 abstention, 11 voix pour
- Mme Nelly ESCOFFIER : 2 abstentions, 10 voix pour

DELIBERATION POUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU 1^{ER} ADJOINT, POUR ESTER EN JUSTICE LES AFFAIRES EN COURS

Un certain nombre d'affaires sont en cours de traitement juridique, notamment les suites de la cessation des paiements de la location des locaux ainsi que la non-restitution de matériel du commerce local. Il importe de permettre au premier adjoint de pouvoir ester en justice.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, vote « à mains levées » (1 abstention, 0 contre, 11 pour) et autorise le 1^{er} adjoint à ester en Justice.

A ce sujet, les dernières informations connues font état d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, de débarrasser les locaux, de payer les arriérés et de restituer la chambre froide ; ce courrier, rédigé par l'avocat de la municipalité, est prêt à être envoyée à destination du locataire indélicat.

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS MODIFICATIVES

Ces décisions prises au cours de la réunion du Conseil Municipal du 12 juin 2019 n'ont pas pu être appliquées en temps et heure ; il convient de les soumettre à nouveau aux délibérations du conseil

Trop budgété sur le « compte 020 – dépenses imprévues » :

Les sommes inscrites au budget en « dépenses imprévues » dépassent de 9 239,21 € le maximum

réglementaire autorisé – soit 7,5% des dépenses réelles – et cette somme doit être retirée de ce compte et reportée sur une autre ligne budgétaire.

Cette proposition de modification, soumise au vote « à mains levées » (1 abstention, 0 contre, 11 pour) est adoptée à l'unanimité.

Facture en surplus :

La facture de la Société GUILLERMIN pour la pose des stores extérieurs à l'école maternelle présente un surplus de 2 431,20 € en raison de l'installation de relevages électriques, non prévue au devis mais acceptée à la réalisation par le Maire. Il convient de prendre une décision modificative pour cette dépense, portée à l'« opération 341 ».

Cette proposition de modification, soumise au vote « à mains levées » (1 abstention, 0 contre, 11 pour) est adoptée à l'unanimité.

In fine :

La somme de 2 431,20 € à porter à l'opération 341, définie précédemment, sera prélevée sur le « trop budgété » ; ce sera donc en définitive une somme de 6 808,01 € qui sera reportée sur la ligne voirie « opération 251 ».

ARBRES DANGEREUX

Des arbres présentant des dangers manifestes de chutes de branches risquant de provoquer des dégâts tant sur la voie publique que sur les propriétés voisines ont été signalés. Un élagueur-grimpeur a été sollicité et propose des travaux de nettoyage et de remise en forme des arbres concernés, pour un devis de 1 360,00 €HT (1 632,00 €TTC)

Ce devis de 1 632,00 €TTC, soumis au vote « à mains levées » (1 abstention, 0 contre, 11 pour) est adopté à l'unanimité.

POINT SUR LA RENTREE DES CLASSES 2019-2020

La quatrième classe est maintenue. La rentrée, fixée au lundi 2 septembre 2019 s'effectuera sur 4 jours, pour 84 élèves, répartis en 4 classes.

- Petite section et moyenne section : 19 élèves avec Mme DESCHAMPS
- Grande section et CP : 22 élèves avec M. GAUDEFROY
- CE1/CE2 : 22 élèves avec Mme DECOLIN et M. SAHLI (AVS)
- CE2/CM1/CM2 : 21 élèves Mme CHARRE et Mme RODRIGUEZ

Mme CHARRE reprend le poste de Directrice de l'école

ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES

Les élections partielles, pour élire trois nouveaux conseillers municipaux seront organisées le dimanche 15 septembre 2019.

Une lettre d'information à la population est en cours d'élaboration.

ECLAIRAGE PUBLIC

Les modalités de mise en place de l'extinction programmée de l'éclairage public la nuit seront données dans le courrier d'information défini au paragraphe précédent.

N'ayant plus de questions diverses à traiter, le Premier Adjoint, assurant la fonction de Maire par Intérim, lève la séance à 22 heures 37 minutes.